

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2017
Séance du 12 décembre 2017

N° 01
Objet : Montant définitif des
attributions de compensation
2017

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-sept et le douze du mois de décembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le cinq du mois de décembre 2017, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : BREMOND Danièle

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric , BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUI MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BONNET Brigitte (jusqu'au rapport n° 30), BONZI Maryse, BREMOND Danièle, CAREL Serge, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine (jusqu'au rapport n° 31), DEORSOLA Jean Paul (jusqu'au rapport n° 24), DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 20), PAUL Gérard, PAYAN Claude, PIERRISNARD Jacqueline, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Childéric (à partir du rapport n° 5), REINAUDO Gilbert, RONDEAU Daniel , SERRA Victor, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etait suppléé :

FIAERT Claude a donné pouvoir à BOURG Brigitte

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à DOMENGE Eliane
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BLANC Michel a donné pouvoir à VILLARON Bruno
BLOT Michel a donné pouvoir à REBOUL Childéric
BONNET Martine a donné pouvoir à LE CORRE Thibaut
CASA Chantal a donné pouvoir à BAILLE Denis
DE VALCKENAERE Gilles a donné pouvoir à BAUDOUI MAUREL Marie Anne
EYMARD Max a donné pouvoir à PAUL Gérard
FERAUD Maryline a donné pouvoir à CAREL Serge
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
LEDEY Olivier a donné pouvoir à VIVOS Patrick
MALDONADO Jean Paul a donné pouvoir à COSSERAT Sandrine
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 19)
PAUL Gilles a donné pouvoir à SUZOR Pierre
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
TEYSSIER Bernard a donné pouvoir à NICOLOSI Philip

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre	LEJOSNE Patrick
AUBERT Serge	MAGAUD Marie José
AUZET Guy	MUNOZ MALDONADO Julien
BALIQUE François	REINAUDO Patrick
BARTOLINI Bernard	ROCHAT Jacques
BOURJAC Jean Marie	THONNATTE Lionel
BRUN Patricia	TONELLI Corinne
GRAVIERE Remy	URQUIZAR Danielle

REÇU EN PRÉFECTURE

le 14/12/2017

Application agréée f. Inpale.com

70_DE-004-201007437-20171212-01_12122017

Monsieur Patrick MARTELLINI, rapporteur, expose ce qui suit :

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-294-002 en date du 21 octobre 2016 portant création de la communauté d'agglomération Provence Alpes agglomération au 1er janvier 2017 ;
- Vu le rapport de la CLECT 2017 approuvé par les communes membres de la communauté dans les conditions de majorité qualifiée ;
- Vu la délibération n°13 du Conseil Communautaire en date du 15 février 2017 approuvant le montant des attributions de compensation provisoires ;

Je vous rappelle qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

À ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation du Transfert des Charges (CLETC) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

La CLETC établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

La CLETC a adopté son rapport le 25 septembre 2017. Il a été transmis à l'ensemble des conseils municipaux pour adoption et à Madame la présidente de la communauté d'agglomération le 27 septembre 2017.

Les conditions de la majorité qualifiée définies au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales concernant l'adoption du rapport de la CLETC étant atteintes, le conseil communautaire peut maintenant statuer sur les montants définitifs des attributions de compensation 2017.

Les attributions de compensations définitives pour l'année 2017 sont récapitulées dans le tableau annexé à la présente, ainsi que, pour rappel, les attributions de compensation provisoires initialement fixées.

Il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments,

- arrêter le montant des attributions de compensation définitives 2017,
- autoriser Madame la Présidente ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

	Attributions de compensation provisoire (délibération n°13 du 15/02/17)	Attributions de compensation définitives 2017
AIGLUN	271 425,00 €	268 803,00 €
BEYNES	- 3 532,00 €	- 3 656,00 €
BRAS-D'ASSE	- 6 748,00 €	- 7 331,00 €
CHAMPTERCIER	138 838,00 €	137 331,30 €
CHATEAUREDON	661,00 €	585,00 €
DIGNE-LES-BAINS	1 124 241,00 €	1 017 399,00 €
ENTRAGES	- 3 411,00 €	- 3 526,00 €
ESTOUBLON	- 10 610,00 €	- 11 095,00 €
MAJASTRES	364,00 €	362,00 €
MARCOUX	- 13 316,00 €	- 13 837,00 €
MEZEL	- 23 968,00 €	- 25 326,00 €
MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	170 153,00 €	169 448,00 €
ROBINE-SUR-GALABRE (LA)	- 7 883,00 €	- 8 475,80 €
SAINTE-CROIX-DU-VERDON	309 452,00 €	309 214,00 €
SAINT-JEANNET	4 540,00 €	4 479,00 €
SAINT-JULIEN-D'ASSE	- 3 159,00 €	- 3 348,00 €
SAINT-JURS	- 305,00 €	- 582,40 €
CHÂTEAU-ARNOUX ST-AUBAN	2 230 034,00 €	2 185 486,00 €
ESCALE (L')	29 820,00 €	25 191,00 €
GANAGOBIE	78 658,00 €	78 658,00 €
MALIJAI	91 863,00 €	91 863,00 €
MALLEFOUGASSE-AUGES	45 199,00 €	45 199,00 €
MEES (LES)	1 286 349,00 €	1 247 785,00 €
PEYRUIS	177 781,00 €	159 454,00 €
VOLONNE	20 212,00 €	20 212,00 €
BARRAS	3 802,00 €	6 364,00 €
CASTELLARD-MELAN (LE)	351,00 €	597,00 €
CHAFFAUT-SAINT-JURSON (LE)	28 700,00 €	41 559,00 €
HAUTES-DUYES (LES)	355,00 €	182,00 €
MALLEMOISSON	49 020,00 €	79 971,00 €
MIRABEAU	19 460,00 €	27 304,00 €
THOARD	12 910,00 €	19 980,00 €
ARCHAIL	1 051,00 €	1 455,00 €
BEAUJEU	6 919,00 €	9 651,00 €
BRUSQUET (LE)	38 207,00 €	58 679,00 €
DRAIX	2 670,00 €	3 543,00 €
JAVIE (LA)	18 322,00 €	27 490,00 €
PRADS-HAUTE-BLEONE	17 387,00 €	23 626,00 €
AUZET	5 366,00 €	10 774,00 €
BARLES	4 159,00 €	5 881,00 €
MONTCLAR	131 336,00 €	228 006,00 €
SAINTE-MARTIN-LES-SEYNE	1 923,00 €	2 427,00 €
SELONNET	90 553,00 €	116 261,00 €
SEYNE-LES-ALPES	225 856,00 €	286 533,00 €
VERDACHES	7 268,00 €	9 092,00 €
VERNET (LE)	21 849,00 €	27 744,00 €
TOTAL	6 594 122,00 €	6 671 411,10 €

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 14/12/2017

Appréciation agréée (:)

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 2 abstentions

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2017

Application avec f.laposte.com

78_DE-604-200067497-20171212-01_12122017